



# FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

|   |  |
|---|--|
| <b>Identificateur de produit</b>  | <b>GDI IVD™ Nettoyant de valve d'admission et de turbo - 311 g</b> |
| <b>Autres moyens d'identification</b>                                       |  |
| <b>Code de produit</b>  | No. 75320 (Item # 1008136)   |
| <b>Usage recommandé</b>   | Nettoyant de valve d'admission                                     |
| <b>Restrictions d'utilisation</b>   | Aucun(e) connu(e).   |
| <b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b> |  |
| <b>Fabriqués ou vendus par:</b>   |  |
| <b>Nom de la société</b>  | CRC Canada Co.   |
| <b>Adresse</b>  | 83 Galaxy Blvd<br>Unité 35 - 37<br>Toronto, ON M9W 5X6<br>Canada   |
| <b>Téléphone</b>  |  |
| <b>Information générale</b>   | 416-847-7750   |
| <b>Assistance technique</b>   | 800-521-3168   |
| <b>Urgence 24 heures (CHEMTREC)</b>   | 800-424-9300 (Canada)  |
| <b>Site Web</b>   | crc-canada.ca  |

## 2. Identification des dangers

|                                 |   |             |
|---------------------------------|---|-------------|
| <b>Dangers physiques</b>        | Aérosols  | Catégorie 1 |
| <b>Dangers pour la santé</b>    | Toxicité aiguë, voie orale                              | Catégorie 4 |
|                                 | Corrosion cutanée/irritation cutanée                    | Catégorie 2 |
|                                 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire            | Catégorie 1 |
|                                 | Sensibilisation cutanée                                 | Catégorie 1 |
|                                 | Mutagénicité sur les cellules germinales                | Catégorie 2 |
|                                 | Cancérogénicité   | Catégorie 2 |
|                                 | Danger par aspiration                                   | Catégorie 1 |
| <b>Dangers environnementaux</b> | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu         | Catégorie 2 |
|                                 | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 2 |

### Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Danger

**Mention de danger** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de provoquer le cancer.

## Conseil de prudence

### Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### Stockage

Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

### Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

### Renseignements supplémentaires

Aucune.

### Autres dangers

Aucun(e) connu(e).

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

| Dénomination chimique   | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | %       |
|---|-------------------------|-----------------------------|---------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités                                 |                         | 64742-47-8                  | 15 - 40 |
| Gaz de pétrole liquéfié   |                         | 68476-86-8                  | 15 - 40 |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés                              | Diesel Fuel No. 2       | 64742-80-9                  | 10 - 30 |
| Polyéther amine   |                         | Breveté *                   | 5 - 15  |
| alkyl aminoester  |                         | Breveté *                   | 1 - 5   |
| substituted aliphatic amine   |                         | Breveté *                   | 1 - 5   |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée |                         | 72623-87-1                  | 0.1 - 1 |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)                                 |                         | 64742-94-5                  | 0.1 - 1 |

\* Dérogation 08/17/2018 accordée dans le cadre de la LCRM, numéro d'enregistrement 12221.

Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

## 4. Premiers soins

### Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et laver la peau à l'eau et au savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.

### Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

**Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés**

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, un rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatitis. Éruption.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire**

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

**Informations générales**

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

---

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Agents extincteurs appropriés**

Brouillard d'eau. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Agents extincteurs inappropriés**

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux**

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**Équipement/directives de lutte contre les incendies**

En cas d'incendie : Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Risques d'incendie généraux**

Contenu sous pression. Aérosol extrêmement inflammable. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

---

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

**Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions relatives à l'environnement**

Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Aérosol niveau 3.  
Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir hors de la portée des enfants. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants   | Type | Valeur                | Forme               |
|--|------|-----------------------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)                              | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable. |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraînée (CAS 72623-87-1) | TWA  | 5 mg/m <sup>3</sup>   | Fraction inhalable. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)                                 | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol.        |

#### Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants  | Type | Valeur                 | Forme   |
|---|------|------------------------|---------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraînés (CAS 64742-47-8)    | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup>  | Vapeur. |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 1590 mg/m <sup>3</sup> |         |
|   |      | 400 ppm                |         |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup>  | Vapeur. |

#### Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants  | Type | Valeur                | Forme        |
|---|------|-----------------------|--------------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraînés (CAS 64742-47-8)    | TWA  | 200 mg/m <sup>3</sup> | Non aérosol. |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 1 mg/m <sup>3</sup>   | Brouillard.  |

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

| Composants   | Type | Valeur    | Forme        |
|--|------|-----------|--------------|
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) | TWA  | 1 mg/m3   | Brouillard.  |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)                                 | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol. |

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

| Composants   | Type | Valeur    | Forme               |
|--|------|-----------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)                              | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) | TWA  | 5 mg/m3   | Fraction inhalable. |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)                                 | TWA  | 200 mg/m3 | Non aérosol.        |

**Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)**

| Composants  | Type | Valeur                |
|---|------|-----------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 1590 mg/m3<br>400 ppm |

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

| Composants   | Type | Valeur  | Forme               |
|--|------|---------|---------------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9)                              | TWA  | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) | TWA  | 5 mg/m3 | Fraction inhalable. |

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)**

| Composants  | Type | Valeur     |
|---|------|------------|
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | TWA  | 1000 mg/m3 |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    | TWA  | 1000 mg/m3 |

**Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)**

| Composants  | Type       | Valeur    | Forme   |
|---|------------|-----------|---------|
| Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)    | 15 minutes | 250 mg/m3 | Vapeur. |
| Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) | 15 minutes | 500 ppm   |         |
|   | 8 heures   | 400 ppm   |         |
| Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (CAS 64742-94-5)    | 15 minutes | 250 mg/m3 | Vapeur. |

**Valeurs biologiques limites** Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

#### Directives au sujet de l'exposition

##### Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-94-5)

##### Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-94-5)

##### Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Danger d'absorption cutanée  
(CAS 64742-94-5)

##### Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-94-5)

##### Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.  
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Peut être absorbé par la peau.  
(CAS 64742-94-5)

##### États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Danger d'absorption cutanée  
(CAS 64742-94-5)

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Protection du visage/des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

##### Protection de la peau

**Protection des mains** Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

##### Autre

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

##### Protection respiratoire

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

##### Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

#### Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|  |                             |
|--|-----------------------------|
| <b>État physique</b>   | Liquide.                    |
| <b>Couleur</b>   | Ambre.                      |
| <b>Odeur</b>   | Pétrole.                    |
| <b>Melting point and freezing point</b>  | Non disponible.             |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | 49 °C (120.2 °F) estimation |
| <b>Inflammabilité</b>  | Non disponible.             |

## Lower and upper explosive limits

Limite d'explosibilité - inférieure (%) 0.5 % estimation

Limite d'explosibilité - supérieure (%) 5.5 % estimation

Point d'éclair 69.0 °C (156.2 °F) Setaf flash

Température d'auto-inflammation 210 °C (410 °F) estimation

Température de décomposition Non disponible.

pH Non disponible.

Viscosité cinématique Non disponible.

Solubilité Insoluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau Non disponible.

Tension de vapeur 2404.4 hPa estimation

Density and relative density 0.76 estimation

Densité de vapeur relative Non disponible.

Caractéristiques des particules Non disponible.

---

## 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.

**Stabilité chimique** La substance est stable dans des conditions normales.

**Risque de réactions dangereuses** Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**Conditions à éviter** Chaleur. Éviter les températures élevées. Contact avec des matériaux incompatibles.

**Matériaux incompatibles** Agents comburants forts. Acides forts.

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NOx). Phosphorous oxides. Aldéhydes. Propylamine. Polyalkylglycols. Alcoolsaliphatiques. Hydrocarbures réactifs. Polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs).

---

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Ingestion** Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

**Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques** L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Maux de tête. Nausée, vomissements. Diarrhée. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermate. Éruption.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

| Produit   | Espèces                              | Résultats d'épreuves |
|---|--------------------------------------|----------------------|
| GDI IVD™ Nettoyant de valve d'admission et de turbo - 311 g |                                      |                      |
| <b><u>Aiguë</u></b>   |                                      |                      |
| <b>Inhalation</b>   |                                      |                      |
| <i>Brouillard</i>   |                                      |                      |
| ATEmix  |                                      | 268.466 mg/l         |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                 | Provoque une irritation cutanée.     |                      |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>         | Provoque de graves lésions des yeux. |                      |

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Sensibilisation respiratoire** Pas un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

**Cancérogénicité** Susceptible de provoquer le cancer.

### Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) A2 Probablement cancérigène pour l'homme.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés (CAS 64742-80-9) Probablement cancérogène pour l'homme.

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Huiles lubrifiantes (pétrole), C20-50, neutre à base d'huile hydrotraitée (CAS 72623-87-1) 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

**Toxicité pour la reproduction** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

**Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique** Non classé.

**Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées** Non classé.

**Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets chroniques** Toute inhalation prolongée peut être nocive.

---

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Persistence et dégradation** Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

### Potentiel de bioaccumulation

#### Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés 3.3 - 6

**Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible.

**Autres effets nocifs** Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

---

## 13. Données sur l'élimination

**Instructions pour l'élimination** Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Incinérer le matériau dans des conditions contrôlées dans un incinérateur homologué. Ne pas incinérer des récipients scellés. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Règlements locaux d'élimination** Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Déchets des résidus / produits non utilisés** Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

**Emballages contaminés** Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

---

## 14. Informations relatives au transport

### TMD

**Numéro ONU** UN1950

**Désignation officielle de transport de l'ONU** AÉROSOLS, inflammables, Limited Quantity

**Classe de danger relative au transport**

**Classe** 2.1

**Danger subsidiaire** -

**Groupe d'emballage** Sans objet

**Dangers environnementaux** Oui , but exempt from the regulations.

**Précautions spéciales pour l'utilisateur** Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

**IATA**

**UN number** UN1950

**UN proper shipping name** Aerosols, flammable, Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 2.1

**Subsidiary risk** -

**Packing group** Not Applicable

**ERG Code** 10L

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**Other information**

**Passenger and cargo aircraft** Allowed with restrictions.

**Cargo aircraft only** Allowed with restrictions.

**IMDG**

**UN number** UN1950

**UN proper shipping name** AEROSOLS, Limited Quantity

**Transport hazard class(es)**

**Class** 2.1

**Subsidiary risk** -

**Packing group** Not Applicable

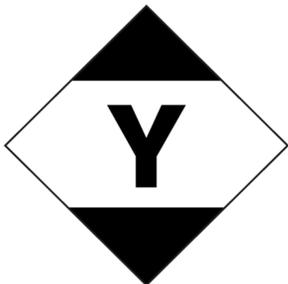
**Environmental hazards**

**Marine pollutant** Yes, but exempt from the regulations.

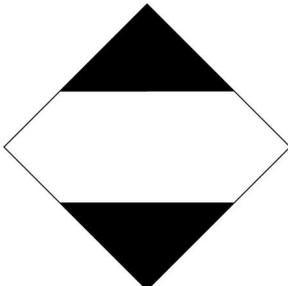
**EmS** F-D, S-U

**Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

**IATA**



**IMDG; TMD**



**15. Informations sur la réglementation**

**Réglementation canadienne** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

Non réglementé.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**Règlements internationaux****Convention de Stockholm**

Sans objet.

**Convention de Rotterdam**

Sans objet.

**Protocole de Kyoto**

Sans objet.

**Protocole de Montréal**

Sans objet.

**Convention de Bâle**

Sans objet.

**Inventaires Internationaux**

| <b>Pays ou région</b>    | <b>Nom de l'inventaire</b>  | <b>En stock (Oui/Non)*</b> |
|--------------------------|---|----------------------------|
| Australie                | Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)                          | Oui                        |
| Canada                   | Liste intérieure des substances (LIS)   | Oui                        |
| Canada                   | Liste extérieure des substances (LES)   | Non                        |
| Chine                    | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)                               | Non                        |
| Europe                   | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)                 | Non                        |
| Europe                   | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)                                  | Non                        |
| Japon                    | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)                            | Non                        |
| Corée                    | Liste des produits chimiques existants (ECL)  | Oui                        |
| Nouvelle-Zélande         | Inventaire de la Nouvelle-Zélande   | Oui                        |
| Philippines              | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)                             | Non                        |
| Taiwan                   | Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)  | Oui                        |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui                        |

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence  
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

---

**16. Autres informations**

|                            |               |
|----------------------------|---------------|
| <b>Date de publication</b> | 23-Juin-2023  |
| <b>Version n°</b>          | 01            |
| <b>Autres informations</b> | CRC # 1753981 |

**Liste des abréviations**

ADR : Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

Valeur plafond : Limite d'exposition de courte durée - valeur plafond.

CLP : Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : Association du transport aérien international.

MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Valeurs limites d'exposition - Allemagne).

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

TLV : Valeur limite d'exposition.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

COV : Composés organiques volatils.

STEL : Limite d'exposition de courte durée.

**Avis de non-responsabilité**

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co..

**Informations relatives à la révision**

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu entièrement.